



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-52-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/52

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT,
Jean DECROIX, Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques et notamment l'article 250,
Vu les avis défavorables de la CFTC95 et de la CGT en date du 1^{er} août 2024,
Vu la Délibération n° 2024-144 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
Considérant que le Maire peut fixer jusqu'à douze dimanches d'ouverture dominicale par an,
Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de soldes et de fêtes,
Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande
importante de clientèle,
Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche d'activité NAF
des établissements concernés,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la liste d'ouverture dominicale pour l'année 2025 comme suit :

- 12, 19, 26 janvier et 2 février (soldes d'hiver)
- 29 juin, 6, 13 et 20 juillet (soldes d'été)
- 7, 14, 21 et 28 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année)

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 : commerces de détail en magasin non spécialisé (grande surface)
- 47.2 : commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé (boulangerie, tabac)
- 47.7 : autres commerces de détail en magasin spécialisé (parfumerie, pharmacie)
- 96.0 : autres services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **23/12/2024**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ... **23/12/2024** ..